

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/220

Du mardi 18 juillet 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession de droits de représentation pour l'installation d'une ferme et la représentation de mini spectacles avec la société La Ferme de Tiligolo, le mercredi 2 août 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession de droits de représentation pour l'installation de la Ferme de Tiligolo et la représentation de mini spectacles, dans le cadre des animations d'été en direction des habitants, Place du 19 Mars 1962 - rue Henri Sellier à Ris-Orangis, le mercredi 2 août 2023, de 10h00 à 18h00

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession de droits de représentation avec la société La Ferme de Tiligolo dont le siège social est situé à La Gaudrière - 79150 Saint Maurice Etusson, pour l'installation de la Ferme de Tiligolo et la représentation de mini spectacles, le mercredi 2 août 2023, de 10h00 à 18h00, Place du 19 Mars 1962 - rue Henri Sellier - 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : L'installation a été définie par les deux parties et comprendra différents animaux : 1 ferme de 30 à 40 m², 1 fermier, 1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 petit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons et lapins (ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture mais avec quelques animaux supplémentaires).

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour l'installation de la Ferme de Tiligolo et la représentation de mini spectacles, le mercredi 2 août 2023.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre et en marche, à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme et une arrivée électrique, 1 ou 2 barnums et un accès au plus près de la camionnette.

2023/

ARTICLE 5 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 674,29 € TTC, sera prélevée sur le budget municipal de l'exercice en cours, sous-fonction 520, article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 JUIL. 2023

Publié le : 24 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

